BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2026 N°76
16 octobre 2026

- Décision du 16 octobre 2026 (2026/ST PS/01) interdisant l'accès au public au chemin de halage en rive gauche de la rivière Saône, du PK 293.900 (pont de Prantigny) au PK 295.850 (rue du Tram) sur le territoire de la commune de Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux et Quitteur du jeudi 05 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction territoriale Rhône Saône

Direction des Unités Territoriales

ST Petite Saône

DÉCISION

2026/ST PS/01

Interdisant l'accès au public au chemin de halage en rive gauche de la rivière Saône, du PK 293.900 (pont de Prantigny) au PK 295.850 (rue du Tram) sur le territoire de la commune de Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux et Quitteur du jeudi 05 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement.

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF,

Vu le code des transports,

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe WENDLING, Directeur territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche de la rivière Saône, du PK 293.900 (pont de Prantigny) au PK 295.850 (rue du Tram) sur le territoire de la commune de Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux et Quitteur (voir plan de zone n°1 en annexe).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental de Haute Saône dans le cadre de la véloroute V50 (convention de superposition d'affectation du 12/10/2016 modifiée par avenant du 10/02/2023).

Article 2 :

Cette interdiction prend effet à compter du **jeudi 05 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus.**

Elle concerne tous les usagers (y compris piétons) et les véhicules.

Elle ne concerne pas :

- Les entreprises chargées des travaux ;
- Les services de secours et d'urgence en cas de nécessité ;
- Les personnels de Voies navigables de France.

Les bénéficiaires d'autorisations domaniales, dont l'accès aux dépendances occupées est impossible par d'autres voies, seront autorisés par le chef de chantier, au cas par cas, à traverser, sous réserve que les travaux en cours le permettent.

Article 3 :

VNF se charge de la mise en place des barrières condamnant l'accès aux extrémités des différents tronçons et de l'affichage temporaire de la présente décision aux extrémités des routes barrées.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2026

Le directeur territorial

signé

Christophe WENDLING

Diffusion :

- **Conseil Départemental de la Haute-Saône**
- **Mairie de Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux et Quitteur**
- **ST Petite Saône**

Annexe Plan de zone n°1:

